

Jugé irresponsable de ses actes après avoir agressé 4 agents !

CP Varennes-le-Grand

Le 25 novembre 2024.

Rappel des faits (communiqué syndical du 03/03/2023)

Le 2 mars 2023 en service de nuit, 3 surveillants et le gradé prennent en charge un détenu du centre de détention qui fait l'objet d'une hospitalisation d'office car celui-ci présente un comportement inquiétant.

Nos collègues se souviendront longtemps de leur gestion bienveillante puisque **le détenu se jetera sur eux, leur portera des coups et ira même jusqu'à essayer de les mordre !**

Une maîtrise difficile qui laissera des stigmates aux collègues qui ont déposé plainte avec à l'appui des constatations qui donnèrent lieu à des jours d'incapacité temporaire de travail (30, 30 et 3 jours d'ITT).

Comment en est-on arrivés là ?

Nous avons alors dénoncé **une prise en charge médicale des plus calamiteuse** (pour ne pas changer !) sur la structure puisque malgré les nombreux signalements effectués par les agents, on a comme souvent laissé la situation se dégrader jusqu'à ce qu'un point de non-retour soit franchi. Le détenu n'était pas si perturbé que ça d'après eux !

Et dire que cette agression est un incident isolé tiendrait du blasphème puisque **nos coursives sont jonchées de détenus qui ont des troubles psy** et devant lesquels les personnels composent avec les moyens qu'ils ont...comprenez par moyens leur bonne volonté car pour le reste...

Poursuites pénales...une vaste blague !

Les agents blessés lors de l'incident ont été informés cette semaine que **le parquet compétent avait classé l'affaire car « l'individu ne semble pas jouir de toutes ses capacités mentales »**.

En résumé, affaire classé...les victimes apprécieront ! Ce n'est que du bleu ! Ça fait partie du travail hein ?!

Loin de nous l'idée de jouer aux apprentis experts mais comment des professionnels du monde médical peuvent à ce point entrer en contradiction entre le moment où le client est pris en charge au sein d'un établissement pénitentiaire (car jugé responsable de la peine qui l'y a conduit), pris en charge par l'unité sanitaire de l'établissement par la plus bienveillante des infirmières psy (surement plus aimable avec l'intéressé qu'avec le personnel en uniforme) et enfin jugé « fou » quand il agresse nos collègues ?!

Comment les agents pénitentiaires peuvent-ils prendre en charge sécuritairement et efficacement un tel profil si personne n'est capable d'évaluer de façon claire ces individus ?!

Le bureau local **UFAP-UNSa Justice** encourage nos collègues à poursuivre leur action au civil (et pourquoi pas entamer une procédure contre les services responsables) car aucun acte violent à notre encontre ne doit rester excusé ou excusable ! Ou alors qu'on mette ces individus dans des services médicaux spécialisés où des professionnels qualifiés seront aptes à les gérer !

Romain BERNIER

Pour le bureau local **UFAP UNSa Justice**